

Jeu « CHALLENGE STRAVA : Au sommet du confort »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 734 900 679,00 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 8 juin 2025 à 00h00 au 21 juin 2025 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »), intitulé « Challenge STRAVA : Au sommet du confort » et accessible exclusivement sur STRAVA (ci-après la « **Page** »).

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la Page, du 8 juin 2025 à 00h00 au 21 juin 2025 à 23h59, et sera disponible en Français et en Anglais.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC/GMT +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, capable, ayant un compte STRAVA à la date de sa participation au Jeu et résidant en France (ci-après le « **Participant** »), à l'exception de toute société ou personne physique participant directement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

Chaque Participant garantit être disponible au mois de juillet 2025 (18-19 ou 23-24 juillet) pour bénéficier des lots mis en jeu.

3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux - concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le présent Jeu étant accessible depuis STRAVA, chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site STRAVA. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site STRAVA qui peut être consultée directement sur le site STRAVA. Les bureaux de STRAVA Inc. société éditrice du site STRAVA se trouvent à : 181 Fremont Street, Floor 27, San Francisco, California 94105, United States.

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu (heure française, UTC/GMT +1, faisant foi) :

- Avoir réalisé le challenge sur STRAVA des 200 minutes d'activités et
- Être abonné à notre club Strava : Smart Sport by ibis *budget*.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus.

Il est précisé que le nombre de participation est limitée à une (1) par Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du Jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

5. DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du Jeu, afin de désigner les gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») :

Un tirage au sort sera réalisé à partir du 23 juin 2025 à Issy-les-Moulineaux afin de désigner 3 gagnants.

6. DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après la « **Dotation** ») :

- Deux lots comprenant : 1 journée pour l'étape 14 (Pau - Luchon Superbagnère) pour un gagnant et une personne de son choix. Pour chaque gagnant, la journée s'accompagne d'une nuit d'hôtel dans une même chambre et du petit-déjeuner compris pour deux personnes dans un ibis budget 2* à Pau.
- Un lot comprenant : 1 journée pour l'étape 18 (Vif - Courchevel) pour un gagnant et une personne de son choix, avec une nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour deux personnes dans un ibis budget 2* à Grenoble.

Le déplacement (notamment celui entre le domicile du gagnant et le lieu de l'étape) et autres frais sont à la charge des gagnants

La valeur globale estimative de la Dotation est de 300€ TTC. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de proposer un lot complémentaire ou une contrepartie financière si la valeur finale de la dotation était inférieure à la valeur estimative annoncée ci-dessus.

Chaque Gagnant [et son Accompagnant] s'engage[nt] à :

- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire,
- Être médicalement apte à réaliser le séjour prévu dans le cadre de la Dotation,
- Disposer d'une couverture santé/rapatriement pour toute la durée du séjour,
- Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour toute la durée du séjour,
- Disposer de papier d'identité en règle et en cours de validité, lui permettant de voyager,
- S'acquitter de toute autre formalité notamment d'ordre médical qui pourrait être requise par les autorités compétentes pour effectuer le séjour.

Le Gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice par le moyen que celle-ci leur aura indiqué, que l'ensemble des formalités nécessaires pour bénéficier de la Dotation ont été accomplies, au plus tard le 4 juillet 2025. A défaut, le Gagnant est informé qu'il pourra perdre le bénéfice de la Dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Gagnant [ou son Accompagnant], ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif, voyager par avion, entrer sur le territoire d'un des pays de destination du séjour susvisé ou réaliser une des activités prévues dans le cadre de la Dotation. Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir le Gagnant [ou son Accompagnant] à l'occasion de l'utilisation de la Dotation (transports inclus). A cet égard, le Gagnant et son Accompagnant devront être titulaires de toutes assurances utiles, notamment une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et/ou matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité ce, pour toute la durée de leur déplacement réalisé pour bénéficier de la Dotation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La Dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation, ni d'échange de celle-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant, [notamment sur les dates de voyage, non prise en charge de certains frais par la Société Organisatrice, etc].

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions

décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation de la Dotation faite par les Gagnants. Toute revente de la Dotation par les Gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la Dotation.

7. INFORMATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera informé de son gain par courrier électronique entre le 23 juin 2025 et le 2 juillet 2025. Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le Gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution de la Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de 2 jours et au plus tard le 4 juillet 2025, à compter de la réception dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de récupérer leur lot.

Le Gagnant qui ne répondra pas dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

Le Gagnant qui ne pourra pas se rendre disponible à la date proposée sera également considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités présentées à l'article 5 ci-dessus.

Le nom du Gagnant sera disponible auprès de la Société Organisatrice et de l'Etude.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

8. MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DE LA DOTATION

Après confirmation de l'acceptation de sa Dotation, le Gagnant se verra communiquer par email toutes les informations utiles pour la mise à disposition de sa Dotation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la Dotation, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition gratuite de la Dotation.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la Page sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9.2 Propriété intellectuelle du Participant

SI PUBLICATION D'UNE PHOTO/IMAGE

Chaque Participant garantit :

- qu'il est le seul auteur de la photographie concernée ;
- que l'œuvre qu'il a soumise dans le cadre du Jeu est originale et inédite ;
- qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre ;
- qu'il dispose du consentement express et écrit des personnes physiquement reconnaissables.

Le Participant a notamment l'interdiction de reproduire une œuvre existante.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées et s'engage à respecter la réglementation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image.

Chaque Participant s'engage également à ce que la ou les photos publiées ne contreviennent pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées.

Seront aussi exclues du Jeu les photos qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure du Jeu, tout Participant et/ou toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, le Participant autorise, expressément et sans réserve, la publication à titre gratuit de sa photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent Jeu et / ou ses résultats sur tout support. Le Participant consent ainsi expressément à la Société Organisatrice, le droit de publier, de diffuser, de reproduire et d'adapter à des fins de représentation sur tout support, actuel ou futur et sous tout format, notamment à des fins

d'information et d'illustration, promotionnelle et commerciale (réseaux sociaux, sites Internet...), la photographie transmise dans le cadre du présent Jeu.

La cession de droits prévue au présent article est consentie par chaque Participant à la Société Organisatrice pour une durée de 365 jours et ce, pour le monde entier.

SI PUBLICATION D'UN CONTENU ECRIT/ COMMENTAIRE

Chaque Participant s'engage à ce que le commentaire publié ne contrevienne pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Participant garantit que les commentaires postés ne sont pas à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux et/ou ne portent plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure du Jeu, tout Participant et/ou tout commentaire qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

10. ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant et le Gagnant autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice et son agence de communication, NOVABOX et BOLD HOUSE, et/ou leurs sous-traitants (ex : médias et/ou influenceurs et/ou personnalités publiques relayant le Jeu - ci-après dénommés ensemble « **les Sous-traitants** ») à utiliser leur nom et prénom(s), image, performance STRAVA ainsi que, le cas échéant, tout autre attribut de leur personnalité, notamment en vue de leur intégration dans toute communication relative au Jeu.

11. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- L'âge du Participant ;
- Les coordonnées du Participant ;
- Le respect des modalités de participation ;
- Son compte STRAVA

12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

Le Participant ne pourra pas obtenir le remboursement d'autre frais que ceux mentionnés ci-dessus et notamment tout frais lié à STRAVA.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

12.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

12.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

12.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

Siège ACCOR
Département Marketing ibis budget France
82 rue Henri Farman
92445 Issy les Moulineaux
France

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

13. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

13.1 Chaque Participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conformément aux règles du présent règlement. Les Participants s'interdisent notamment de mettre en œuvre ou

de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des Jeu, à savoir en particulier la participation individuelle et unitaire.

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain.

13.2 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, d'écourter, de prolonger ou d'annuler sans préavis le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature:

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, risque sanitaire et pandémies) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de sa Dotation,
- suite à tout incident survenant au Gagnant et/ou à son Accompagnant à l'occasion de la jouissance de sa Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

15. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude Guy PAPILLON – James LESUEUR, huissiers de justice, située 11, boulevard de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing 91000 EVRY – COURCOURONNES. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur la Page et sur le site de l'Etude.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du Jeu, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : ACCOR SA, DIRECTION DU SPONSORING, 82 RUE HENRI FARMAN 92445 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

16. DONNEES PERSONNELLES

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles des Participants réalisé par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sur l'exercice des droits des Participants, consultez [la charte de protection des données personnelles](#).

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

17. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des Participants.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

18. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut

d'accord amiable, le Participant ou la Société Organisatrice peuvent porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet :

https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO_03874/FormulaireDossierLitiges/home.aspx.

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.

En cas d'échec de la médiation, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.